

Conseil Municipal

Séance publique du 13 novembre 2024 à 18 H

Liste des délibérations prises

*Affichée le 20 novembre 2024 et publiée sur le site Internet
en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le délai de recours contentieux court à compter
de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)*

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Emmanuelle HOFFMANN - Sandrine MOSCONI.

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Franck EMELINE - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Patricia DEMAS (pouvoir à Yann PRIOUT) - Régine DEREPPAS (pouvoir à José TOMICO) - Magali IMBERT (pouvoir à Sandrine MOSCONI) - Mme Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Martine ALBERTI) - Mélanie THEUNIS (pouvoir à Honoré ACCHIARDI).

M. Alain CARNINO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H

Secrétaire :

M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance, les deux questions suivantes sont rajoutées à l'ordre du jour :

➤ Affaires foncières :

- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Jean-Marie OVCARIC, au titre des articles L1123-1 2° et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Abel PESCE, au titre de l'article 713 du Code Civil

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Nomination du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Fonctionnement de l'assemblée :

- Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire – modification de la délibération n° 2020_10_02 en date du 23 octobre 2020 portant sur la détermination d'un nombre d'adjoints au maire

M. le Maire informe les membres présents de la démission de Mme Marie-Thérèse MORINA de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseillère municipale au 24 octobre 2024.

M. le Préfet a d'ailleurs accepté cette démission par courrier en date du 21 octobre 2024, reçu en mairie le 24 octobre 2024.

Délibération est prise afin de porter à deux (2) le nombre de postes d'adjoint au maire.

Mme Jacqueline ROSTAN et M. Honoré ACCHIARDI, conservent leur mandat d'adjoint au maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Finances :

- Indemnités de fonctions aux élus - modification de la délibération n° 2020_10_04 en date du 23/10/2020

La démission de Mme Marie-Thérèse MORINA a pour conséquence de modifier les termes de la délibération n° 2020_10_04 du 23 octobre 2024 ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités annexé.

Par ailleurs, M. le Maire précise que Mme Jacqueline ROSTAN, adjoint au Maire, renonce à percevoir ses indemnités de fonction à compter du 1er décembre 2024.

Enfin, M. le Maire a proposé de confier à 4 conseillers municipaux de nouvelles délégations, décrites ci-après. Pour ce faire, ils bénéficieront, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'une indemnité de fonction.

Conseillers Municipaux	Délégations
Mme Martine ALBERTI	Séniors et affaires sociales
Mme Sandrine MOSCONI	économie locale, commerces et affaires scolaires
M. Alain CARNINO	Environnement et foncier communal
M. José TOMICO	voirie communale

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (chiffres INSEE) :

- ✓ Population municipale : 1 608
- ✓ Population totale : 1 626

Adjoints-au-maire ayant reçu délégation :

Adjoint au maire	Références Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499)	Montant de l'indemnité mensuelle à compter du 1 ^{er} décembre 2024
M. Honoré ACCHIARDI	19.80 %	15.00 %

Conseillers municipaux ayant reçu délégation :

Conseillers municipaux ayant reçu délégation	Références Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499)	Montant de l'indemnité mensuelle (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Mme Martine ALBERTI	6.00 %	6.00 %
Mme Emmanuelle HOFFMANN	6.00 %	6.00 %
Mme Sandrine MOSCONI	6.00 %	6.00 %
M. Alain CARNINO	6.00 %	6.00 %
M. Gilles FIGHERA	6.00 %	6.00 %
M. Jean-Robert LUCCIONI	6.00 %	6.00 %
M. José TOMICO	6.00 %	6.00 %

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

Pour rappel : Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Retrait du chemin des Fuonts (balises 6 – 5)

Les éboulements qui se sont produits sur le chemin des Fuonts ont occasionné des aléas de chutes de pierres ou d'arbres fortement élevés pour les usagers. **DÉLIBÉRATION** est donc prise afin de demander à M. le Président du Conseil Départemental des A.M le retrait dudit chemin dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

➤ Affaires foncières :

- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Jean-Marie OVCARIC, au titre des articles L1123-1 2° et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer son droit d'acquisition sur cet immeuble. Cependant, la notification de l'arrêté municipal n° 2023_12_115 en date du 15 décembre 2023 portant présomption d'un bien vacant et sans maître n'avait pas été effectué à la dernière adresse connue de M. OVCARIC. Aujourd'hui, notification est faite, **DÉLIBÉRATION** est donc adoptée autorisant M. le Maire à exercer son droit d'acquisition sur ledit immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière n'est pas acquittée. M. le Maire est également autorisé à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Abel PESCE, au titre de l'article 713 du Code Civil

S'agissant d'un même immeuble très vétuste, composé de deux logements, cette acquisition a été retardée afin qu'elle soit réalisée concurremment avec le bien appartenant à M. OVCARIC. **DÉLIBÉRATION** est donc adoptée autorisant M. le Maire à exercer ce droit d'acquisition sur cet immeuble vacant et à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 18 H 45.

Le Maire
Yann PRIOUT

